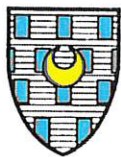


MARQUETTE EN OSTREVANT



Règlement de la Garderie + Extra-garderie

Chers parents,

Veillez prendre connaissance du présent règlement concernant le fonctionnement de la garderie et des « extra-garderie ».

Préambule

L'accueil en garderie et extra-garderie des enfants scolarisés au Groupe Scolaire « Les Chrysalides » de la commune fonctionne pendant l'année scolaire. Il reçoit les enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans en période scolaire.

Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité ou sous dossier MDPH et si besoin avec prise en charge d'une AVS.

La réglementation des services de la Protection Maternelle et Infantile (pour les enfants de moins de 6 ans) et des services départementaux de Jeunesse et Sport, régissent le nombre de professionnels et d'enfants présents dans la structure ainsi que les diplômes requis pour l'encadrement.

Lieu d'accueil : Groupe scolaire « Les Chrysalides »

Inscription

Les inscriptions doivent se faire **UNIQUEMENT** sur le portail BL Enfance via votre compte famille avec votre identifiant et votre mot de passe ou **EXCEPTIONNELLEMENT** de 7h30 à 10h00 par téléphone auprès de Mélanie au 03.27.29.31.45.

AUCUNE INSCRIPTION NE DOIT ÊTRE FAITE AUPRÈS DES ENSEIGNANTS.

Pour le bon déroulement de l'organisation interne, les inscriptions doivent être faites à la semaine.

Nous vous rappelons que les inscriptions ne sont effectives qu'après validation par la coordinatrice.

Horaires d'accueil de l'établissement

Accueil pendant les jours scolaires : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 07h00 à 09h00 et de 16h30 à 18h30.

Ouverture des portes à 07h00 / Fermeture des portes à 18h30.

Les parents sont invités à respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture. *Lors de sa séance du 24 Juin 2021, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer une pénalité d'un montant de 5€ pour tout dépassement d'horaire lors de la récupération des enfants justifiant des frais engagés en personnel.*

Accès

Passage côté parking ou devant mais **INTERDICTION** de rentrer son véhicule.

Fonctionnement du service

Surveillance des enfants

Les enfants doivent être attentifs à la liste d'appel faite par les enseignants ou par l'animateur en charge du groupe à l'annonce des prénoms. En cas de doute ou questionnement de l'enfant, il doit en faire part à un adulte afin d'assurer sa sécurité.

À leur arrivée en garderie périscolaire, les enfants seront pris en charge par les animateurs de la structure.

Ils sont constamment placés sous la surveillance du personnel. Le personnel d'encadrement veille au respect des mesures d'hygiène et de sécurité conformément à l'arrêté du 29 septembre 1997 qui fixe les normes d'hygiène. Celles-ci seront adaptées à toute réglementation ultérieure.

Maladie de l'enfant

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à l'établissement les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage et de fournir un certificat médical aux services périscolaires en plus de l'enseignant.

L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse. Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie surviennent lors de sa présence dans l'établissement, la famille est immédiatement avertie par le personnel et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

Enfant sous traitement médical

En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, la responsable donnera les remèdes prescrits.

Les parents indiqueront par écrit la dose à prendre. L'emballage portera très visiblement le nom de l'enfant. Ils ne peuvent être administrés aux enfants que sous la responsabilité des parents.

Absence de l'enfant

Toute absence de l'enfant doit être signalée, au plus tard la veille, aux responsables de la structure.

Il n'y aura pas de remboursement pour absence de l'enfant liée à une convenance personnelle ou à un congé.

Les seules déductions admises sont la fermeture de la garderie périscolaire, l'hospitalisation de l'enfant ou la maladie justifiée par un certificat médical.

Prestations et Facturation

Participation familiale

Les tarifs de la garderie périscolaire + extra-garderie :

Quotient familial	Forfait garderie 1H30 (7H30-9H00 ou 16H30-18H00)	Forfait garderie pour les extérieurs 1H30 (7H30-9H00 ou 16H30-18H00)	Forfait extra- garderie 0H30 (7H00-7H30 ou 18H00-18H30)	Forfait extra- garderie pour les extérieurs 0H30 (7H00-7H30 ou 18H00-18H30)
-750 €	1.35 €	1.50 €	0.80 €	1.05 €
De 751 € à 1 200 €	1.55 €	1.70 €	0.90 €	1.15 €
De 1 201 € à plus	1.75 €	1.90 €	1.00 €	1.25 €

À terme échu, vous serez destinataire d'une facture mensuelle avec la possibilité de régler en ligne par le biais de TIPI (Site de paiement sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques).

Responsabilité

Enfants

Pour toute l'année scolaire, les animateurs iront chercher les enfants **inscrits** en garderie le soir à 16h30 dans leur classe pour les maternelles et les CP. Pour les CE1, CE2, CM1 et CM2, les professeurs qui auront quotidiennement la liste des **inscrits**, les informeront de se rendre en salle de garderie.

Possibilité d'apporter un goûter et de l'eau pour les garderies, de même, les enfants peuvent faire leurs devoirs en autonomie sans aide systématique de la part d'un animateur.

L'enfant est placé sous la responsabilité des animateurs jusqu'à 18h30 maximum. En cas de retard ou des enfants non-inscrits répétitifs, des pénalités seront appliquées.

Assurances

La Commune de Marquette-en-Ostrevant est assurée pour les activités qu'elle organise auprès du Cabinet MMA.

La Commune demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

Fait à Marquette-en-Ostrevant, le 19 Juillet 2024



Le Maire,
Jean-Marie TONDEUR